



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER
DCVC-EIM-TN/FT-n°2003-182

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de NOYELLES-GODAULT

METALEUROP NORD

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 514-1 ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 ;

VU le jugement du Tribunal de Grande Instance de BETHUNE en date du 10 mars 2003 prononçant la liquidation judiciaire de METALEUROP NORD à NOYELLES-GODAULT ;

Considérant que Maîtres MARTIN et THEETEN sont désignés en qualité de liquidateurs judiciaires ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 9 juillet 2001 visant la réalisation par METALEUROP NORD, d'une Evaluation Détaillée des Risques par un tiers expert, dont la 1^{ère} partie de celle-ci concernait les études relatives à la santé humaine et à la protection de la ressource en eau ;

Considérant que cette évaluation s'applique au site de METALEUROP NORD, à la décharge interne, ainsi qu'aux terrains extérieurs à l'entreprise du site qui seraient affectés par la pollution en provenance du site ;

Considérant que le délai de communication de cette étude était fixé à 21 mois, donc au plus tard, le 6 mai 2003 ;

.../...

lex transmis
GTS

GP → CDC
na'
u le net

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 15 mai 2003 ;

Considérant que cet inspecteur a constaté, qu'à ce jour, aucun document n'est parvenu ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Maîtres MARTIN et THEETEN, 55, Boulevard Victor Hugo – B.P. 247 à BETHUNE, es qualité de liquidateurs judiciaires de la Société METALEUROP NORD, dont le siège social est situé 1, Rue Malfidano, B.P. 1 (62590) NOYELLES-GODAULT, sont mis en demeure de communiquer à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, dans un délai d'une semaine, à compter de la notification du présent arrêté, un rapport de l'Evaluation Détaillée des Risques conformément aux articles 3 et 4.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 juillet 2001.

ARTICLE 2 :

Faute pour Maîtres MARTIN et THEETEN, es qualité de liquidateurs judiciaires de la Société METALEUROP NORD de se conformer à cette injonction, il sera fait application des sanctions prévues par le Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 :

Délai et voie de recours (article L 514-6 du Code de l'Environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de LENS et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Maître MARTIN et Maître THEETEN es liquidateurs judiciaires de la Société METALEUROP NORD et au Maire de la commune de NOYELLES-GODAULT.

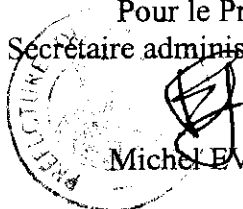
ARRAS, le 26 mai 2003

Le Préfet,

Pour ampliation :

Pour le Préfet,
Le Secrétaire administratif délégué,

signé : Cyrille SCHOTT.


Michel EVRARD

Ampliation destinée à :

- Maîtres MARTIN et THEETEN 55, Boulevard Victor Hugo B.P. 247
à BETHUNE es qualité de liquidateurs judiciaires de la Société METALEUROP
NORD
- M. le Sous-Préfet de LENS
- M. le Maire de NOYELLES-GODAULT
- M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
Inspecteur des installations classées à DOUAI
- Dossier